



Nouvelle convention collective de la métallurgie : LES DROITS DES SALARIÉS FRAGILISÉS

Toulouse, le 22 septembre 2022

Une nouvelle convention collective au 1er janvier 2024

Tous les salariés de la métallurgie et de la sidérurgie auront une nouvelle convention qui se substituera aux droits acquis existant dans les conventions collectives territoriales, de la sidérurgie et des ingénieurs et cadres.

Les dates à connaître

- ➔ **27 juin 2016**: signature par l'UIMM (syndicat des employeurs de la Métallurgie), FO, CFDT, CFE-CGC, CGT & CFTC de l'accord de méthode qui a déclenché l'ouverture des négociations.
- ➔ **7 février 2022**: signature de la convention collective par l'UIMM, FO, CFDT & CFE-CGC.
- ➔ **1er janvier 2023**: entrée en vigueur des dispositions concernant la protection sociale complémentaire.
- ➔ **1er janvier 2024**: entrée en vigueur de la convention collective nationale de la Métallurgie.

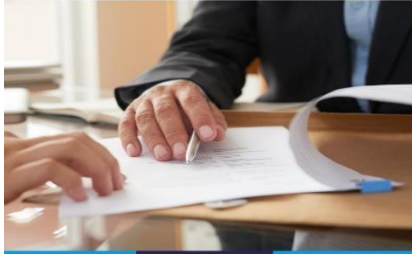
Souhaitée pour améliorer la compétitivité et l'emploi du secteur, cette convention **FRAGILISE** grandement les droits des salariés:

- ✓ En remplacement d'une démarche qui reconnaissait les parcours professionnels et les compétences des individus, les signataires ont choisi un **nouveau système de classification** basé sur la seule évaluation des postes et soumise à l'appréciation unilatérale de l'entreprise. **Les compétences et diplômes ne sont plus reconnus.**
- ✓ Le nouveau mode de calcul de la **prime d'ancienneté des Mensuels** provoque une **baisse très significative** de son montant notamment pour les salariés relevant aujourd'hui de la convention collective de la région parisienne.
- ✓ Suppression de la notion de statut (ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise) remplacée par les notions de cadres et non cadres.
- ✓ La garantie de rémunération (salaire mini) des **Ingénieurs & Cadres débutants** est **abaissée de plus de 20 %** pendant les 6 premières années.
- ✓ **Licenciement possible suite à une absence prolongée ou répétée, même si justifiée (incluant la maladie)** qui perturberait le fonctionnement de l'entreprise. Pour la 1^{ère} fois, la convention objective et contractualise des durées d'absence ouvrant la possibilité de licencier (art.91.2: l'indemnité de licenciement est majorée de 50% si le licenciement intervient avant 2 mois d'absence pour un salarié ayant 1 ans d'ancienneté, avant 4 mois d'absence pour 3 ans d'ancienneté et avant 6 mois d'absence pour 10 ans d'ancienneté et +).
- ✓ **Disparition de l'évolution automatique des Ingénieurs et Cadres** positions I et II.
- ✓ **Baisse de salaire possible** si un salarié occupe un emploi moins bien coté (avec son

accord, bien sûr !). Il est prévu en outre un **maintien de salaire** temporaire pendant une durée fonction de l'ancienneté si le fait est consécutif d'une **inaptitude au précédent poste déclaré par le médecin du travail** (art.71: 4 mois de maintien de salaire pour 3 ans d'ancienneté et au maximum 6 mois de maintien pour 5 ans d'ancienneté et +).

- ✓ **Discrimination** entre Cadres et Mensuels sur les cotisations santé/prévoyance: à salaire égal, un Mensuel cotisera plus (~ 60%) qu'un Cadre pour les mêmes garanties.

Cerise sur le gâteau, l'UIMM refuse dans de nombreuses régions de négocier des accords permettant de conserver des avantages concernant les Mensuels, issus des conventions collectives territoriales qui ont été dissoutes.



La nouvelle convention collective va entraîner, dans de nombreuses entreprises, la renégociation des accords de statut social.

Chez Airbus, le projet RELOAD est censé améliorer la convention collective, en plus d'harmoniser le statut social des sociétés Françaises du Groupe.

Le constat à mi-parcours est une harmonisation par le bas, très peu d'amélioration par rapport à la convention collective et des pertes de droits en veux-tu en voilà (suppression du préavis de départ à la retraite de 3 mois payé non travaillé, perte des congés d'âges, baisse des congés pour événements familiaux, hausse de cotisations santé des Mensuels et certains Cadres Famille à partir d'un certain revenu, contrainte supplémentaire sur les congés & RTT, réduction des possibilités de placement sur le CET, etc...), sous couvert de « financement » de nouveaux droits dont nous n'avons pas encore vu la couleur. Comment, dans ces conditions, RELOAD améliorera-t-il l'attractivité d'AIRBUS, facilitera-t-il les recrutements, permettra-t-il de conserver les compétences et de redonner de la motivation aux salariés très déçus une fois de plus par la politique salariale, la dégradation de leurs conditions de travail et la perte « sèche » d'avantages et protections conventionnels?

Une question sur vos droits, suite au changement de convention collective et au projet RELOAD ? L'UNSA ADS vous informe.

L'UNSA ADS a mis en place un dispositif spécial pour analyser l'application de la convention collective au travers du projet RELOAD et au regard de la situation des salariés ADS. Retrouvez très prochainement notre analyse des thèmes « temps de travail » & « congés ».

Vous souhaitez faire analyser votre situation au regard de la future convention, de RELOAD et recevoir nos informations ? Contactez-nous.

HYPERINFLATION: LA HAUSSE CONTINUE

L'UNSA redemande la réouverture des négociations salariales, l'application immédiate de la clause de revoyure de l'accord sans attendre février 2023 et la revalorisation urgente des indemnités kilométriques, des primes de décalés et d'astreinte !

Si vous partagez notre vision d'un syndicalisme ni dogmatique ni aligné, rejoignez-nous afin que nous devenions représentatifs et fassions entendre VOTRE voix.

POUR UN SYNDICALISME INDEPENDANT ET AUTONOME

VOTRE VOIX, C'EST L'UNSA

Nous contacter

UNSA AIRBUS DS TOULOUSE

31 rue des cosmonautes

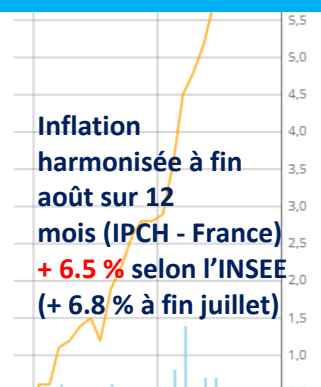
31077 TOULOUSE CEDEX 4

unsa_tlse@airbus.com

05 31 96 97 00

<https://sites.google.com/airbus.com/unsa-ads/home>

Le SMIC a augmenté de 2% au 1^{er} août, ce qui porte la somme des hausses à **+7,75 pts** depuis le 1^{er} octobre 2021.



Les prix des produits de grande consommation vendus dans la grande distribution accélèrent en août 2022 pour le 9^{ème} mois consécutif : **+8,1 %**, après +6,4 % en juillet.